



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°95/2023
du Conseil communautaire
Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 50
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

Absents/Excusés : Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Attribution d'une subvention au Lycée Albert-Einstein pour le Campus des Métiers et des Qualification d'Excellence Process et Technologies en Milieux Sensibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font parties des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant le plan d'actions porté par le Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Process et Technologie en Milieux sensibles pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que le lycée Albert-Einstein de Bagnols-sur-Cèze est l'établissement support du Campus,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée en commission Attractivité économique le 6 juin 2023.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** au lycée Albert-Einstein de Bagnols-sur-Cèze, structure porteuse du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Process et Technologie en Milieux sensibles, le montant de la subvention pour l'année 2023 fixée à 3 400 € (trois mille quatre cents euros),
- **d'autoriser** le Président à prélever cette subvention sur le budget 2023 (compte 6574).

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **06 JUIL. 2023**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°95.2023 du 26 juin 2023, page 2